

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 15 septembre 2025**

Présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Jean-François MAURICE, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Anny THOUVENIN, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, Thomas CARDOSO, Romain ROUSSEL (absent jusqu'au point n° 108),
Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Annette PARISOT (pouvoir à Frédéric DREVET), Ruth DIECKMANN (pouvoir à Jean-François MAURICE), Ghislain BILQUEZ (pouvoir à Carole HENNEQUIN)

Absents : Mmes et MM. Florence BENEDIC, Jean-Pierre JEROME, Erick VOGEL, Eveline MAURICE, Catherine GIGNEY, Cécile ADELBRECHT, Jean-Christophe HOFFMANN, Virginie DEFER, Yannick CLAUDIC, Sandra FAIVRE, Romain ROUSSEL (présent à partir du point n° 108), Jean-Claude PLADYS

Secrétaire : Mr Jean-François MAURICE

QUORUM NON ATTEINT SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Conformément à la convocation du 19 août 2025, le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 10 septembre 2025 à 20 H 30, au Grand Salon, Mairie de LA VÔGE-LES-BAINS avec pour ordre du jour :

1. Projet horticulture municipale
 2. BUDGET BOIS : MAPA 2025/2026 attribution des lots
 3. BUDGET CHAUFFERIE : DM
 4. BUDGET CHAUFFERIE : avenant lot 1
 5. BUDGET CHAUFFERIE : SDEV extension réseau
 6. Éclairage public : tranche 1
 7. Appel à projets : Mécénat
 8. BUDGET COMMUNE : créances admises en non-valeur
 9. Fourrière auto : convention
 10. Location appartement 3 place du Dr André Leroy : loyer
 11. Référent EESH : désignation
 12. Association Boules de Poils SPA des Vosges Saônoises : convention (sous réserve)
 13. Société JUST QUEEN : reprise des machines / loyer (sous réserve)
- Questions diverses

Le Maire informe que le quorum n'est pas atteint, la réunion est levée et reportée, sans exigence de quorum au lundi 15 septembre 2025 à 19 H 30, au Grand Salon, Mairie de LA VÔGE-LES-BAINS 1, place du Dr André Leroy avec le même ordre du jour pour les points non traités à savoir :

1. Projet horticulture municipale
 2. BUDGET BOIS : MAPA 2025/2026 attribution des lots
 3. BUDGET CHAUFFERIE : DM
 4. BUDGET CHAUFFERIE : avenant lot 1
 5. BUDGET CHAUFFERIE : SDEV extension réseau
 6. Éclairage public : tranche 1
 7. Appel à projets : Mécénat
 8. BUDGET COMMUNE : créances admises en non-valeur
 9. Fourrière auto : convention
 10. Location appartement 3 place du Dr André Leroy : loyer
 11. Référent EESH : désignation
 12. Association Boules de Poils SPA des Vosges Saônoises : convention (sous réserve)
 13. Société JUST QUEEN : reprise des machines / loyer (sous réserve)
- Questions diverses

N° 105) PROJET HORTICULTURE MUNICIPALE : DONT CONSTRUCTION D'UNE SERRE PARCELLE AD 0085

Considérant la délibération n° DE_2025_104, suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 ;
Considérant que concernant le fleurissement de la commune, le recours à une entreprise privée locale basée à Dounoux donne entière satisfaction ; Considérant la volonté de la Municipalité et des Services Techniques de compléter et non remplacer ce service par un travail en régie, permettant d'une part de conserver des vivaces d'une année à l'autre, d'autre part de cultiver des essences qui permettraient à la fois la végétalisation décorative des sites et un entretien facilité et moins chronophage de ces sites (exemple : ronds-points) ; Considérant le terrain municipal rue de la Roche, Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS cadastré AD 0085 et d'une contenance de 440 m2, libre de tout usage, bien exposé et aménagé ; Considérant la proposition de construction d'une serre de 8 m par 15 m et d'une hauteur de 1 m 80 sur ce terrain communal destinée en priorité à une activité de production horticole sous serre et en pleine terre ; Considérant le coût modique du projet estimé à 1500 € grâce au réemploi de matériaux dont les travaux de construction seront réalisés par les services techniques ; Considérant en outre que cette serre sera alimentée en eau pluviale de récupération ; Considérant le savoir-faire et une formation en adéquation avec ce projet d'un agent du personnel technique, qui sera le référent de la serre et en charge de l'activité de production ; Considérant que ce projet vertueux jouera un rôle central dans le fleurissement de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS tout en étant en lien avec l'expertise professionnelle d'une entreprise privée ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 1 ABSTENTION et 10 voix POUR ; **VALIDE** le projet d'horticulture de la commune ; **VALIDE** le projet de construction d'une serre sur le terrain municipal cadastré AD 0085, rue de la Roche ; **VALIDE** le coût du projet de construction à 1500 euros.

N° 106) OPERATION TRAVAUX DE BUCHERONNAGE 2025 / 2026 : ATTRIBUTION DES LOTS

Considérant la délibération n° DE-2025-104, suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 ;
Considérant l'appel à candidatures passé dans le cadre MAPA "Travaux bûcheronnage 2025 / 2026" ; Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 10 septembre 2025 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CHOISIT** les entreprises les mieux-disantes, à savoir :

Lot n° 1 Parcelles 13 - 26- 33 et diverses (PA)

Entreprise COUSIN Tristan - exploitant forestier - 88240 LE CLERJUS

Pour un montant de 28 002.50 € HT

Cotraitant Entreprise LEBEAU Alain 29 rue Saint Martin 70800 FONTAINE LES LUXEUIL

Pour un montant de 8 840.00 € HT

Lot n° 2 Parcelles 3 -114 -209 -211 -212 et diverses (PA)

Entreprise PHARISIEN - exploitant forestier - 88240 GRANDRUPT DE BAINS

Pour un montant de 20 728.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés attribués ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 107) DM N°3 : BUDGET CHAUFFERIE

Considérant la délibération n° DE-2025-104, suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ; Vu le budget CHAUFFERIE 2025 ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 3 du budget CHAUFFERIE de l'exercice 2025 afin d'ouvrir les crédits au 6618 et au 66111 comme suit :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
05/09/2025	618	Divers	-15 848,11				
05/09/2025	6618	Intérêts des autres dettes	12 441,78				
05/09/2025	66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 406,33				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 3 du budget CHAUFFERIE pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 3 du budget CHAUFFERIE pour l'exercice 2025.

N° 108) ELECTRIFICATION RURALE : EXTENSION DES RESEAUX POUR ALIMENTER UNE CHAUFFERIE BIOMASSE

Considérant la délibération n° DE-2025-104, suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 ; Monsieur le Maire présente le projet suivant : Extension des réseaux pour alimenter une chaufferie biomasse ; Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 9 144,00 € HT. La participation de la commune s'élèvera à 18,00 % du montant HT du projet, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges en date du 19 Juin 2018. Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 1 645,92 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 9 144,00 € HT ; **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, Maître d'ouvrage ; **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 18,00 % du montant réel HT du projet.

N° 109) SDEV : RÉNOVATION EP SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE ARMOIRE AB AD AE AG AH AI AJ D E F G H J K
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DE-2025-004 DU 16 JANVIER 2025

Considérant la délibération n° DE-2025-104, suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 ; Monsieur le Maire présente le projet suivant : Rénovation EP sur l'ensemble de la commune armoire AB, AD, AE, AG, AH, AI, AJ, D, E, F, G, H, J, K. Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 153 235,40 € HT pour 200 points lumineux (soit 766,18 € HT / point lumineux) et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage. La participation du SDEV s'élèvera à 70 % du montant HT du projet, plafonné à 750 € HT de travaux par point lumineux et 200 points lumineux maximum par an et par commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges en date du 19 juin 2025. Les prises en charge du SDEV étant cumulables avec d'autres financements, le taux de participation du SDEV interviendra après les autres financements possibles. La participation financière de la commune s'élèvera donc au complément de la participation financière du SDEV, soit 30% minimum, en fonction du coût par point lumineux et du nombre de points lumineux concernés par le projet. Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière du SDEV s'élèverait à 200 x 750 x 70 % = 105 000,00 € et la participation financière de la commune s'élèverait à 48 235,40 €. Les participations financières du SDEV et de la commune seront recalculées, après la réalisation des travaux, sur le montant réel du projet. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine. Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée). Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la réalisation du parc d'éclairage public. Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion. Considérant que le projet présenté prend en compte le souhait de la commune de traiter en priorité, dans une 1ère tranche la quasi-totalité des armoires des communes déléguées de Harsault et Hautmougey, ainsi que les armoires correspondant à 7 lieux-dits de la commune déléguée de Bains-les-Bains, soit au total 14 armoires. Après avoir rappelé sa volonté de traiter ensuite à l'occasion d'une 2ème tranche le reste des communes déléguées de Harsault et Hautmougey et des lieux-dits Balnéens puis le centre aggloméré de Bains-les-Bains à l'occasion de 3ème et 4ème tranches. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ; **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV), maître d'ouvrage ; **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, dès que la demande lui sera faite, la somme représentant 70% du montant réel acheté du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet ; **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser la somme représentant à minima 30 % du montant réel HT du projet ; **APPROUVE** le principe de cession des CEE déposés par le SDEV ; **APPROUVE** la signature de l'acte de cession ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

N° 110) APPEL A PROJETS (AAP) DE LA REGION GRAND-EST « MECENAT BIODIVERSITE, ENVIRONNEMENT, EAU, CLIMAT ET FORET »

Considérant la délibération n° DE-2025-104, suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 ; Considérant l'AAP « Mécénat Biodiversité, Environnement, Eau, Climat et Forêt » de la Région Grand-Est permettant de mettre en relation les porteurs de projets (associations et acteurs publics) en faveur de la biodiversité, l'environnement, l'eau, le climat et la forêt en recherche de financements, avec les fondations et entreprises mécènes (domaine privé) ayant la volonté de soutenir ce type d'initiatives correspondant à leurs orientations et thématiques ; Considérant les mécènes partenaires : Fondation du Patrimoine délégation d'Alsace, Fondation du Patrimoine délégation de Lorraine, Fondation du Patrimoine délégation de Champagne Ardennes, Fondation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace-Vosges, Fondation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord-Est, Fondation d'entreprise Biotopie pour la Biodiversité, Fonds de dotation de la Caisse d'Épargne Grand-Est Europe et Fonds Nature 2050 ; Considérant que les projets devront contribuer à la préservation ou à la valorisation de la biodiversité, de l'environnement, de l'eau, du climat ou de la forêt et porter sur au moins une des thématiques suivantes :

- Biodiversité, environnement, eaux et climat : Restauration des milieux naturels, Limitation de la pollution (déchets) en milieux

naturels, Protection et valorisation d'espaces naturels et d'espèces, Économie d'eau et préservation de la ressource, Éducation à l'environnement, Adaptation au changement climatique et protection des populations

- Forêts et Climat : Renouvellement des forêts face au changement climatique, Amélioration de l'accueil en forêt, Amélioration des connaissances et pratiques forestières

Considérant les programmes Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, le programme d'actions et notamment les fiches-actions n° 2 « Aménager la Place de la Fête », n°9 « Réaménager les espaces publics du centre » et n° 10 « Renforcer l'offre de tourisme de nature » ; Considérant ainsi les projets en cours de Réfection et végétalisation de la voie romaine (tranche végétalisation), de création d'un Espace pédagogique forestier dans le cadre du label « Darney-La Vôge, Forêt d'Exception » et de Requalification des espaces publics structurants et construction de halles à Harsault et à Bains-les-Bains (végétalisation et désimperméabilisation) et que ceux-ci correspondent aux thématiques et sous-thématiques de l'AAP ; Considérant que la commune souhaite déposer un dossier de candidature à l'AAP « Mécénat Biodiversité, Environnement, Eau, Climat et Forêt » de la Région Grand-Est, avant le 30/09/2025 (date butoir) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région Grand-Est pour le dépôt d'un dossier de candidature à l'AAP « Mécénat Biodiversité, Environnement, Eau, Climat et Forêt », à signer tout document utile afférent à cette demande et à prendre toute décision qui se rapporterait à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 111) CREANCES ADMISES EN NON VALEURS BUDGET COMMUNE

Considérant la délibération n° DE-2025-104, suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ; Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public pour un montant total de 1 095.12 € ; Considérant le détail de ces créances et que concernant les créances d'un débiteur d'un montant de 700.71 € il est proposé le rejet ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 ABSTENTIONS et 1 voix POUR ; **PREND ACTE** des créances admises en non-valeurs pour un montant de 394.41 € ; **REFUSE** la demande d'admission en non-valeur d'un débiteur pour un montant de 700.71 € et **DEMANDE** au responsable du service de gestion comptable (SGC) d'exercer sa mission de poursuite et de tout mettre en œuvre pour procéder au recouvrement ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état des produits irrécouvrables une fois déduites les créances de 700.71 € dressé par le comptable public. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541.

N° 112) FOURRIÈRE AUTOMOBILE : CONVENTION

Considérant la délibération n° DE-2025-104, suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant que la commune de La Vôge-les-Bains ne dispose pas des moyens humains et matériels adaptés, il apparaît nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile à un prestataire privé ; Considérant que ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation et qu'il intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route ; Considérant que le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel ; Considérant la proposition de convention reçue par le garage COCSET ; Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de fourrière automobile ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la convention de fourrière automobile ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière automobile avec le garage COCSET - EPINAL ASSISTANCE 7, avenue Pierre Blanck 88000 EPINAL.

N° 113) LOCATION APPARTEMENT 3 PLACE DU DR ANDRÉ LEROY 2EME ETAGE : LOYER

Considérant la délibération n° DE-2025-104, suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 ; Considérant la demande de location de l'appartement communal vacant situé au 2ème étage du 3, place du Dr André Leroy Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant le montant du loyer de l'appartement identique situé au 1er étage et des charges ; Il est proposé au Conseil Municipal de louer, dès que possible, l'appartement à 625 € (six cent vingt-cinq euros) par mois charges d'eau et de chauffage comprises, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** le loyer mensuel à 550 € (cinq cent cinquante euros) HT ; **FIXE** les charges mensuelles à 75 € (soixante-quinze euros) correspondant à la consommation d'eau et chauffage ; **DIT** que le loyer sera de 550 € (cinq cent cinquante euros) TTC mensuel, avec la facturation de la consommation d'eau et de chauffage au réel dès la pose de compteurs individuels ; **DEMANDE** un dépôt de garantie d'un mois de loyer, hors charges soit 550 € (cinq cent cinquante euros) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

N° 114) REPRISE DISTRIBUTEUR DE PIZZA JUST QUEEN PARCELLE AB 67 PAR RESTAURANT BERGAMOTE

Considérant la délibération n° DE-2025-104, suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 ; Considérant la délibération n° DE-2024-039 du 11 avril 2024 décidant l'installation d'un distributeur de pizza exploité par la société JUST QUEEN ; Considérant la liquidation de la société JUST QUEEN et donc l'arrêt de l'exploitation du distributeur de pizza situé avenue du Maquis de Grandrupt parcelle AB 67 ; Considérant la proposition de reprise de la machine et d'en assurer l'exploitation du restaurant La Bergamote 120, rue de Lorraine 88150 THAON-LES-VOSGES ; Considérant le projet de contrat de location ci-

joint; Considérant la proposition de loyer mensuel d'un montant de 208.00 € TTC (deux cent huit euros) ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VALIDE** la proposition de reprise et d'exploitation du distributeur de pizza installé avenue du Maquis de Grandrupt sur la parcelle AD 0067 ; **ACCEPTE** le montant du loyer mensuel de 208.00 € TTC (deux cent huit euros) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tous documents y afférents.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Columbarium : Monsieur le Maire informe que suite à consultation et réponse de 4 entreprises, la proposition de l'entreprise Henry Marbrerie EPINAL pour un columbarium « 4 faces » Modèle MANON selon 3 étages proposant en tout 12 caess permettant chacune d'accueillir 4 urnes pour un montant de 9 000 € TTC a été acceptée. Ce columbarium complètera l'extension du cimetière de Bains-les-Bains, doté déjà à ce jour de cavurnes et caveaux.

Agenda et réunion :

Suite à débat antérieur, il a été décidé que réunions et événements seraient portés à connaissance dans les gazettes mensuelles.

LA VOÛGE-LES-BAINS, le 6 octobre 2025
Le Maire,



Frédéric DREVET